

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2017

Présents:

Messieurs: Alain MEUNIER, Jean-Louis FANCHON, Dominique TOURNIER, Christian OGIER,

Patrick PILLOIX, Jean-Marie BARATIER, Philippe SANTIMARIA, Stéphane BERLIOZ **Mesdames :** Paulette DIGAUD, Lydie ODET, Anne-Lise MAGNIN, Valérie BERNE

Absents: Monsieur Jérôme PAGANO,

Absent en début de séance : Mesdames Cécile GOUBET, Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER

Pouvoir: Madame Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER à Madame Paulette DIGAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique TOURNIER

Monsieur le Maire après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le mercredi 12 avril 2017 et que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h35.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Adoption du dernier compte rendu de la séance du jeudi 23 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement. Le Conseil Municipal donne son accord.

1°) Point financier:

Monsieur Christian OGIER, adjoint en charge des finances, fait un point sur les finances :

Dépenses de fonctionnement : $162\ 930,90\ \in$ Recettes de fonctionnement : $127\ 110,45\ \in$ Dépenses d'investissement : $42\ 460,20\ \in$ Recettes d'investissement : $1\ 231,49\ \in$

Arrivé de Madame Cécile GOUBET à 19h45.

Monsieur Jean-Marie BARATIER demande si sur les comptes concernant les dépenses et les recettes de la salle des fêtes il est possible de faire une analyse, afin d'estimer le coût par rapport à la rentabilité des locations.

Madame Pauline RAGACHE, secrétaire de mairie, lui répond que cette analyse est tout à fait possible grâce à la mise en place d'une comptabilité analytique via le logiciel de gestion.

Monsieur Philippe SANTIMARIA informe qu'une entreprise a été contactée pour mettre en place des compteurs intelligents sur un ou plusieurs bâtiments de la commune, après avoir effectué au préalable un diagnostic des dépenses énergétique,.

Monsieur le Maire rappelle que le 10 mai 2017 le SEDI vient rencontrer la commission travaux pour faire un point sur l'éclairage public notamment, mais plus largement, sur les économies envisageables.



2°) Point travaux:

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux :

- Etude paysagère autour de l'église : la commande a été lancée à hauteur de 1 800 € TTC.
- Reserve incendie de la Ferme Rieussec : les entreprises Gachet et Ares TP ont été consultées pour les travaux. La réserve a elle déjà été commandée.
- Lotissement Les Cités : une consultation a été lancée auprès de l'entreprise Gachet pour estimer le coût de l'enrobé.
- Eglise : l'étude permettant d'évaluer l'évolution des fissures a démarré avec une première mesure le 8 février 2017. L'entreprise devrait passer tous les 2 mois.

3°) Délibérations:

Finances

Délibération n°2017/008 Décision Modificative n°1 du Budget Primitif « Commune »

Monsieur le Maire expose :

Suite à une erreur matérielle, le montant prévu en investissement sur l'opération 72 concernant l'installation des équipements numériques aux écoles et l'installation du nouveau système de sauvegarde NAS à la mairie, a été erroné lors du vote du Budget Primitif en mars dernier.

Il manque en effet 449,84 \in pour solder la facture de l'entreprise SPR informatique d'un montant de 2 $160 \in$ TTC.

Il convient donc de prendre une Décision Modificative afin de payer l'entreprise dans les plus brefs délais.

VU:

L'INSTRUCTION budgétaire et comptable M14, LE BUDGET PRIMITIF communal voté le 23 mars 2017.

CONSIDERANT:

LA NECESSITE de payer l'entreprise SPR Informatique pour l'installation du nouveau système de sauvegarde NAS à la mairie,

L'INSUFFISANCE de crédit sur l'opération d'investissement n°72 « Achat matériel Bureau Informatique »,

LE projet de décision modificative n°1 annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de :

ADOPTER la décision modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2017 comme annexé.



Finances

Délibération n°2017/009 Suppression de la régie de recette « Cantine Garderie Périscolaire»

Monsieur le maire expose :

Suite à la création d'un nouveau service pour le paiement des activités périscolaire (cantine, garderie et NAP) par prélèvement ou paiement par internet (TIPI) en 2016, la régie de recette créée en 2011 n'a plus lieu d'exister. Il convient donc de l'arrêter et de la supprimer.

<u>VU</u> :

LE CGCT en ses articles R-1617-1 à 18,

LE DECRET n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

LE DECRET n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

LE DECRET n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'INSTRUCTION ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

L'ARRÊTE ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

L'ARRÊTE du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

LA DELIBERATION du 20 septembre 2011 créant la régie de recette à compter du 1er septembre 2011 pour les services de la cantine, de la garderie et du périscolaire,

LA DELIBERATION n°16/21 du 27 juin 2016 modifiant les modes d'encaissement des règlements des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la suppression de la régie de recette pour l'encaissement des services de la cantine, de la garderie et des NAP,

SUPPRIMER l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de 2 000 €, DIRE que la suppression de cette régie prendra effet au 1er mai 2017,

ADRESSER la décision au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Arrivée de Madame Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER à 20h21



Finances

Délibération n°2017/010 Demandes de subventions diverses

Monsieur le Maire expose:

Il convient de juger les différentes demandes de subventions afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

CONSIDERANT

LES DEMANDES de subventions reçues au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

APPROUVER le tableau des subventions à verser ci-après :

Compte 6574 : Association ou organisme	Projet Montant		Vote	
ADRB	Renouvellement d'adhésion Demande = 30 €		Unanimité	
Sud Isère Téléalarme	7 abonnés sur la commune	0€	Unanimité	
Secours Populaire Français	Fonctionnement 2017	17 0 €		
Amicale des volontaires du sang Bièvre Liers	Equilibre budget 2017 100 €		Unanimité	
ADPAH		100 €	8 contre / 1 abstention / 5 pour	
AFSEP	Fonctionnement 2017	0€	Unanimité	
AFM Téléthon	Action de la délégation Isère	0€	Unanimité	
EFMA	3 jeunes de Commelle = 100*3 €	0€	Unanimité	
UA Côtoise Rugby	7 enfants de Commelle 0 €		Unanimité	
Locomotive	Association pour l'aide aux enfants atteints de leucémie et de cancer $0 \in$		Unanimité	
La Ligue contre le Cancer	onctionnement 2017 0 €		Unanimité	
Institut des Risques Majeurs	Cotisation 2017 0 €		Unanimité	
MFR de Coublevie	1 élève : Kerra LOZANO	e : Kerra LOZANO 0 €		
MFR Saint André le Gaz	1 élève : Lucas PLANTIER	0€	Unanimité	
MFR de Mozas (Bourgoin- Jallieu)	1 élève : Wilfried PILLOIX	0€	Unanimité	
MFR de Chaumont (Eyzin- Pinet)	2 élèves : Marie FIORESE + Olivier GARCIA 0 €		Unanimité	

Scolaire

Délibération n°2017/011

Signature de la convention de mise à disposition du Centre Aqualib' à l'école élémentaire de Commelle



Monsieur le Maire expose:

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Commelle, bénéficient de la mise à disposition du Centre Aqualib' de La Côte Saint André, afin de les initier à la pratique des activités aquatiques. Pour l'année 2016 / 2017 les enfants seront accueillis les lundis de 10h à 10h45 et cela du 27 mars 2017 au 27 juin 2017.

CONSIDERANT

LA NECESSITE de promouvoir les activités aquatiques auprès des enfants scolarisés à l'école élémentaire de la commune de Commelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du centre Aqualib' de Bièvre Isère Communauté à l'école élémentaire de Commelle.

Finances

Délibération n°2017/012

Modification de l'indice terminal pour le paiement des indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le maire expose :

Suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 les indemnités de fonctions de élus doivent faire référence à l'indice terminal de la fonction publique (anciennement indice 1015), porté désormais à 1022 (ou IM : 826).

La délibération du 28 avril 2014 et celle n°16/006 du 23 février 2016 faisant référence à l'indice brut 1015 et aux taux de l'indemnité du maire et des adjoints il est indispensable de délibérer à nouveau et de faire référence désormais uniquement à l'indice brut terminal de la fonction publique. Cela permettra lors des prochaines revalorisations indiciaires (prévues en 2018) de ne pas reprendre une délibération pour mettre à jour le montant de l'indice.

Le montant du traitement brut mensuel au 1er janvier 2017 s'élève à 3 847.57 €.

Le montant du traitement brut mensuel au 1er février 2017 s'élève à 3 870.66 €

VU:

LE DECRET n°2017-85 du 26 janvier 2017,

LA DELIBERATION du 28 avril 2014 votant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

LA DELIBERATION n°16/006 du 23 février 2016 rectifiant le taux de l'indemnité des adjoints.

CONSIDERANT:

LE NOUVEL indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :



FIXER à compter du 1^{er} janvier 2017 l'indemnité du Maire et des adjoints selon l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,

DIRE que le taux alloué à Monsieur le Maire sera de 31 %,

DIRE que le taux alloué aux adjoints sera de 8,25 %.

Marchés publics

Délibération n°2017/013

Attribution du marché de travaux pour l'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le maire expose :

La procédure d'appel d'offres lancée le 24 février 2017 pour les travaux d'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement s'est clôturée le 24 mars 2017. 33 entreprises ont répondu sur les 8 lots différents.

Les architectes retenus pour assurer la maitrise d'œuvre ainsi que la Commission d'Appel d'Offres, se sont réunis le vendredi 24 mars 217 pour l'ouverture des offres. L'analyse, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir 40% pour le prix des prestations et 60% pour la valeur technique), a permis de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 « Maçonnerie VRD » : Calimen Construction => 41 008,48 € HT
- Lot 2 « Charpente Couverture » : SAS Manchon Charpente => 29 173,20 € HT
- Lot 3 « Menuiserie Aluminium » : SAS Jullien ⇒ 10 511,21 € HT
- Lot 4 « Platrerie Peinture Faux Plafonds Sols Minces » : Jean-Pierre BARATIER ⇒ 15 537,33 € HT
- Lot 5 « Menuiserie Intérieur Bois » : Proponnet SARL ⇒ 12 853,36 € HT
- Lot 6 « Carrelage Faïence » : AS Rénovation => 6 120,14 € HT
- Lot 7 « Electricité- CFo/CFa » : SARL Baratier => 11 976,56 € HT
- Lot 8 « CVC Plomberie Sanitaires » SARL GT Agencement => 22 604,60 € HT

Pour un total de 149 784,88 € HT (hors options / variantes).

VU:

L'ORDONNANCE du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, LE DECRET du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT:

QUE les offres des entreprises retenues sont les mieux-disantes, et qu'elles présentent toutes les garanties financières, techniques et administratives,

QUE la dépense a été inscrite au Budget Primitif du CCAS de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ATTRIBUER le marché pour les travaux d'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement aux entreprises :



- Lot 1 « Maçonnerie VRD » : Calimen Construction pour un montant de 49 210,18 € TTC,
- Lot 2 « Charpente Couverture » : SAS Manchon Charpente pour un montant de 35 007,84 € TTC,
- Lot 3 « Menuiserie Aluminium » : SAS Jullien pour un montant de 12 613,45 € TTC,
- Lot 4 « Plâtrerie Peinture Faux Plafonds Sols Minces » : Jean-Pierre BARATIER pour un montant de 18 644,80 € TTC,
- Lot 5 « Menuiserie Intérieur Bois » : Proponnet SARL pour un montant de 15 424,03 € TTC,
- Lot 6 « Carrelage Faïence » : AS Rénovation pour un montant de 7 344,17 € TTC,
- Lot 7 « Electricité- CFo/CFa » : SARL Baratier pour un montant de 14 371,87 € TTC,
- Lot 8 « CVC Plomberie Sanitaires » SARL GT Agencement pour un montant de 27 125,52 € TTC.

DIRE que les travaux optionnels seront validés en cours de chantier et feront l'objet d'un avenant,

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Finances

Délibération n°2017/014

Adoption du projet et des modalités de financement pour les travaux d'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le maire expose :

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) actuel ne répondant plus aux attentes, besoins et normes en termes d'accueil des enfants, la commune souhaite procéder à l'extension de ses locaux. Le projet consiste à créer un espace de travail correct, tant pour les enfants, que pour les animateurs ou la directrice.

Un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre de la DETR 2017, il convient désormais d'adopter les modalités de financement du projet.

VU:

La demande de subvention déposée dans le cadre de la DETR 2017 pour les travaux d'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ADOPTER l'opération des travaux d'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement, AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'autorisation anticipée du démarrage des travaux,

ARRETER les modalités de financement selon le plan suivant :



Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
DETR	29 894 €	11 janvier 2017		20 %
Région	28 093 €	21 décembre 2016		18,80 %
Département	56 187 €	18 décembre 2015		37,60 %
Sous-Total (Total des subventions publiques)	114 174 €			76,40 %
Participation du demandeur : - autofinancement	35 295 €			23,60 %
TOTAL	149 469 €			100 %

4°) Modification des emplois du temps

Monsieur Jean-Louis FANCHON 1er adjoint en charge du personnel expose :

Suite à leurs dernières réunions, la commission RH souhaite proposer ce soir au Conseil Municipal les modifications d'emploi du temps pour l'année prochaine.

Actuellement la commune emploie 2 titulaires, 2 CDI, 3 CDD de 3 ans (dont un se termine le 31 aout 2017), et un CDD de un an se terminant également au 31 août 2017.

Le morcellement actuel de certains emplois du temps est difficile à gérer, autant pour les agents que pour l'employeur.

Le choix retenu et proposé par la commission sur la fin du contrat du CDD de trois, est de ne pas le prolonger en CDI (fusion de communes, incertitudes sur les effectifs) mais plutôt d'engager un contrat aidé ou un contrat d'avenir.

Pour les contrats d'avenir la collectivité perçoit environ 75 % du SMIC (brut), pour la durée du contrat, avec la possibilité de le garder 3 ans (1 an renouvelable 2 fois).

Le contrat aidé est moins subventionné que le contrat d'avenir.

Beaucoup de candidatures spontanées arrivent chaque semaine en mairie, pour ces postes également. Pour assurer les entretiens, 3 personnes seront présentes : Monsieur Jean-Louis FANCHON, Madame Valérie BERNE (ou Monsieur Dominique TOURNIER) et Madame Florence FRANCOIS.

Monsieur Jean-Louis FANCHON présente les plannings proposés pour la rentrée de septembre. Le ménage ne sera plus réalisé par les ATSEM à l'école maternelle, mais par l'agent technique en CDD de 3 ans.

Il est aussi question du remplacement de Madame Christelle FRANCOIS qui sera placée en congé de maternité à compter du 4 juillet 2017 et jusqu'au 15 octobre 2017. La commission RH propose d'embaucher un animateur présent pour le Centre de loisirs ou un jeune du village (plus de 18 ans) pour assurer le service de la cantine au moins durant l'été.

Monsieur Jean-Louis FANCHON aborde ensuite les horaires de travail de l'agent technique, (actuellement à temps partiel). Son planning est pour l'instant défini sur des horaires fixes : 8h30 – 13h15 / 13h45 – 16h00.

L'agent a émis le souhait de passer prochainement en horaires d'été (présence plus tôt le matin). La collectivité, à certains moments de l'année (rush déneigement ou tonte), demande à cet agent une plus grande disponibilité, ce qui lui donne droit à des récupérations. Car actuellement les heures supplémentaires effectuées par cet agent ne sont pas payées mais récupérées.



Monsieur Jean-Louis FANCHON propose de l'annualiser sur 39 h (28h en hiver sur 4 jours et 40h l'été), ou de partir sur une base de 39h avec la mise en place des RTT.

Le Conseil Municipal s'oriente majoritairement vers des horaires fixes été comme hiver, avec deux amplitudes horaires différentes.

5°) Organisation des élections :

Organisation du 1er et 2ème tour des élections présidentielles le dimanche 23 avril 2017 de 8h à 19h :

8h / 10h45 : Jean-Louis FANCHON - Lydie ODET - Stéphane BERLIOZ 10h45/13h30 : Alain MEUNIER - Cécile GOUBET - Jean-Marie BARATIER 12h20 / 16h15 : Deminique TOURNIER - Volégie BERNE - Philippe SANTIM

13h30 /16h15 : Dominique TOURNIER – Valérie BERNE – Philippe SANTIMARIA 16h15/19h : Christian OGIER – Paulette DIGAUD – Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER

Patrick PILLOIX reste disponible en cas de besoin pour le 2ème tour.

6°) Infos diverses:

Monsieur le Maire informe de la réunion entre les maires et adjoints des communes d'Arzay, de Semons, de Bossieu, de Nantoin et de Lieudieu pour évoquer les possibilités de fusion entre communes : le 4 mai 2017 à 18h30 à Semons.

Monsieur le Maire informe que la dernière réunion publique a réunie plus de 80 personnes, représentant la partie haute du village.

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée Générales de l'ADMR aura lieu le vendredi 28 avril à 20h à Nantoin.

7°) Questions diverses:

Monsieur Patrick PILLOIX informe de l'apparition d'un trou au milieu de l'allée du cimetière. Il demande également s'il est prévu d'installer une rampe entre la partie haute et la partie agrandissement du cimetière, afin de permettre aux personnes âgées ou ayant des problèmes pour se déplacer d'y accéder.

Monsieur Patrick PILLOIX demande si un point d'eau peut être créé dans la partie basse du cimetière.

Planning des prochaines réunions :

Date du prochain conseil municipal de 2017 : Le lundi 29 mai 2017 à 19h30.

Monsieur le maire lève la séance du conseil à 22h33.